

# COMMUNE DE CHANTERAC

Département de la Dordogne

## COMPTE – RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 MARS 2014

Convocation et Affichage le 03 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le **mercredi 12 mars 18 h 30**, dûment convoqué s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Chanterac, en son lieu de séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

**Présents** : MAGNE Jean-Michel, BRUGEASSOU Pierrot, FAURE Colette, BERTRANDIAS Isabelle, LANDRY Patrick, JUGIE Roger, CAULIER Yvon, MERIEN Jérôme, MARTIOL Philippe, BRUGERE Marie-Claude, LEHELLE Martine, BRUGERE Nathalie, LACOSTE Virginie.

**Absente** : PETEYAS Marlène

**Secrétaire de séance** : BERTRANDIAS Isabelle

### Délibération n° 65/2014 : Vote du compte administratif BUDGET PRINCIPAL 2013

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2012 du budget principal qui s'établit ainsi :

La section de fonctionnement présente :

Un montant en dépenses de : 353 135,32 €      **Résultat 2013** :      44 021,06 €

Un montant en recettes de : 397 156,38 €

Un report 2012 de : 18 522,50 €

**TOTAL** :      **62 543,56 €**

La section d'investissement présente :

Un montant en dépenses de : 170 090,94 €      **Résultat 2013** :      78 788,00 €

Un montant en recettes de : 248 878,94 €

Un report 2012 de : - 137 928,61 €

**TOTAL : - 59 140,61 €**

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à :

En dépenses d'investissement : 13 068,13 €

En recettes d'investissement : 29 000,00 €

---

**TOTAL 15 931,87 €**

**RÉSULTAT À REPORTER : 3 402,95 €**

**Délibération n° 66/2014 : Vote du compte administratif BUDGET ASSAINISSEMENT 2013**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2013 du budget assainissement qui s'établit ainsi :

La section d'exploitation présente :

Un montant en dépenses de : 39 825,71 € **Résultat 2013 : 9 299,83 €**

Un montant en recettes de : 49 125,54 €

Un report 2012 de : 1 836,33 €

---

**TOTAL : 11 136,16 €**

La section d'investissement présente :

Un montant en dépenses de : 42 770,40 € **Résultat 2013 : - 14 979,52 €**

Un montant en recettes de : 27 790,88 €

Un report 2012 de : - 581,33 €

---

**560,96 €**

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à : NEANT

**RÉSULTAT À REPORTER : - 4 424,69 €**

**Délibération n° 67/2014 : Vote du compte administratif BUDGET LOTISSEMENT 2013**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2012 du budget LOTISSEMENT qui s'établit ainsi :

La section de fonctionnement présente :

Un montant en dépenses de : 43 026,53 €

Résultat 2013 : 20 711,86 €

Un montant en recettes de : 63 738,39 €

Un report 2012 de : 184 209,68 €

---

**TOTAL : 204 921,54 €**

La section d'investissement présente :

Un montant en dépenses de : 42 058,58 €

Résultat 2013 : - 42 058,58 €

Un montant en recettes de : 0,00 €

Un report 2012 de : - 102 784,95 €

---

**TOTAL : - 144 843,53 €**

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à : NEANT

**RÉSULTAT À REPORTER : 60 078,01 €**

**Délibération n° 68/2014 : Vote du compte administratif BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX 2013**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2013 du budget LOGEMENTS SOCIAUX qui s'établit ainsi :

La section de fonctionnement présente :

Un montant en dépenses de : 2 170,07 €

Résultat 2013 : 2 360,31 €

Un montant en recettes de : 4 530,38 €

Un report 2012 de : 0,00 €

---

**TOTAL : 2 360,31 €**

La section d'investissement présente :

Un montant en dépenses de : 68 360,31 €

Résultat 2013 : - 2 360,31 €

Un montant en recettes de : 66 000,00 €

Un report 2012 de : 0,00 €

---

**TOTAL : - 2 360,31 €**

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à : NEANT

## RÉSULTAT À REPORTER : NÉANT

### Délibération n° 69/2014 : Approbation du Compte de Gestion 2013 – Budget Principal

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude du compte de gestion dressé par Monsieur ARCHAMBAULT DE VENCAY, receveur, délibère et l'approuve tel qu'il est exposé :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
  - déclare que le Compte de Gestion dressé ; pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Délibération n° 70/2014 : Approbation du Compte de Gestion 2013 – Budget annexe Assainissement

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude du compte de gestion dressé par Monsieur ARCHAMBAULT DE VENCAY, receveur, délibère et l'approuve tel qu'il est exposé :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le Compte de Gestion dressé ; pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération n° 71/2014 : Approbation du Compte de Gestion 2013 – Budget Lotissement**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude du compte de gestion dressé par Monsieur ARCHAMBAULT DE VENCAY, receveur, délibère et l'approuve tel qu'il est exposé :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le Compte de Gestion dressé ; pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et

Certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération n° 72/2014 : Approbation du Compte de Gestion 2013 – Budget Logements sociaux**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude du compte de gestion dressé par Monsieur ARCHAMBAULT DE VENCAY, receveur, délibère et l'approuve tel qu'il est exposé :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
  - Déclare que le Compte de Gestion dressé ; pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n°73/2014 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	50 380.71
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b>	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	19 334.82
<b>C Résultat à affecter</b>	<b>69 715.53</b>
<b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b>	
<b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	-64 484.88
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 174.68
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>65 659.56</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H. E</b>	<b>69 715.52</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>69 715.53</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0.00</b>
<b>DÉFICIT REPORTÉ D 002 (4)</b>	

### Délibération n° 74/ 2014 : Transfert de compétence « aménagement numérique » à la CDC

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), Et notamment
- VU l'article L1425-1 du CGCT
- VU les dispositions de l'article L5211-17 du CGCT
- VU les dispositions de l'article L5211-4-1 du CGCT
- VU la délibération de la communauté de communes en date du 03/02/2014 décidant de la modification de statuts aux fins d'ajout de la compétence issue de l'article L1425-1 du CGCT, et de son adhésion au syndicat mixte Périgord numérique.
- CONSIDÉRANT, la stratégie d'aménagement numérique du territoire de l'ensemble du Département de la Dordogne, porté collectivement, visant à terme à permettre à tous d'avoir un accès au très haut débit, conformément aux orientations gouvernementales et à la volonté de la Région Aquitaine dans lesquelles s'inscrivent pleinement les orientations proposées par le Conseil Général de la Dordogne,
- CONSIDÉRANT, la volonté du Département d'associer l'ensemble des collectivités et plus particulièrement les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, traduite dans les faits par la création de la Commission Départementale d'Aménagement Numérique de Territoire (CDANT) lors de la Commission Permanente du Conseil Général du 29 juillet 2013,

- CONSIDÉRANT, la stratégie partagée entre la Région Aquitaine et les 5 Départements de créer à l'échelon de chaque Département un syndicat mixte ouvert, chargé de la définition de la stratégie d'aménagement numérique départementale et la conception et construction des infrastructures numériques,
- CONSIDÉRANT, les statuts du syndicat mixte ouvert dénommé « Périgord Numérique » adopté à l'unanimité en session plénière du Conseil Général le 14 novembre 2013, qui dans l'article premier propose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre volontaires d'en être membres,
- CONSIDÉRANT que la communauté de communes a un intérêt communautaire dans l'extension de ses compétences dans le domaine de l'aménagement numérique et d'adhésion au syndicat mixte ouvert Périgord numérique,
- CONSIDÉRANT que l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte Périgord numérique suppose que la commune transfère préalablement à la communauté de communes sa compétence en matière d'aménagement numérique.

## PRÉAMBULE

### LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE le transfert de la compétence issue de l'article L1425-1 du CGCT à la communauté de communes

DIT que ce transfert s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE la modification statutaire de la communauté de communes

APPROUVE l'adhésion de la communauté de commune au syndicat mixte Périgord développement

CHARGE, M. le maire de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 75 /2014 : ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que chaque mois, un titre de recette est émis à chaque parent d'élèves afin de pouvoir encaisser le coût du transport scolaire.

Il présente un titre de recette émis sur l'exercice de l'année 2011 qui n'est pas réglé malgré les démarches de la trésorerie de Saint-Astier. Il propose d'affecter cette somme en admission en non-valeur, soit un montant de 20 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

### **Délibération n° 76/2014 : SINISTRE ASSURANCE BOULANGERIE**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le sinistre du 17/06/2013 dans les locaux de la boulangerie.

Des devis ont été établis et transmis aux assurances respectives. Le cabinet Michel MACARY, assureur de la commune a fait parvenir un chèque d'un montant de 2 951.55 euros en règlement de la 1ère indemnité, les frais de démolition et la valeur à neuf seront réglés sur présentation des factures.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur Le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 2 951.55 euros.

### **Délibération n°77/2014 : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES DOMESTIQUES**

Monsieur Le Maire présente la convention concernant l'Assistance technique au suivi des systèmes d'assainissement à intervenir entre :

- La Commune de Chantérac

Et

- L'Agence Technique Départementale de la Dordogne.

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la missions d'assistance technique fournie par l'Agence Technique Départementale au Maître d'ouvrage, dans les domaines de l'assainissement collectif, en application de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Il sera demandé une contribution de 1 euros par habitant s'inscrivant dans une fourchette de 0 euros à 2 000 euros. La participation sera plafonnée à 2 000 euros par commune. Donc pour la collectivité de Chantérac, le montant est de 619 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer

### **Délibération n° 78 /2014 : EXERCICE 2012 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU RIBÉRACOIS**

Conformément à l'article du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur Le Maire présente pour l'exercice 2012, le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal Scolaire du Ribéracois.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

### **Délibération n° 79 /2014 : FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur Le Maire rappelle que le recensement de la population a été effectué du 16 janvier 2014 au 16 février 2014 par Madame Patricia MARTRENCHAS et Monsieur Alexis MOZE.

La remise, la rédaction et la collecte des imprimés ont nécessité de nombreux déplacement des agents recenseurs sur la commune.

Monsieur le Maire propose de les indemniser de leurs frais de déplacement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- décide d'allouer une indemnité forfaitaire de 210 euros pour les agents ci-dessous soit :

➤ Patricia MARTRANCHAS

➤ Alexis MOZE

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de chaque indemnité

### **Délibération n° 80 /2014 : GRATIFICATION STAGIAIRE 2014- PINHEIRO Léane**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération en date du 31/08/2011 concernant le versement d'une gratification aux stagiaires.

Mademoiselle Léane PINHEIRO, née le 04/08/1997, domiciliée à SAINT-VINCENT-de-CONNÉZAC, rue Coudert, a effectué un stage en période de formation en milieu professionnel des élèves de lycées professionnels au secrétariat de la mairie du 3 février 2014 au 14 février 2014 et du 3 mars 2014 au 28 mars 2014.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au versement d'une gratification à Mademoiselle PINHEIRO

- Soit 50 euros.

### **Délibération n° 81 /2014 : REMBOURSEMENT INTERVENTION France TÉLÉCOM LOCATAIRE DU LOGEMENT AU DESSUS DE LA MAIRIE**

Monsieur Le Maire rappelle qu'une climatisation réversible a été installée au secrétariat de la mairie au mois d'août dernier.

Lors de la mise en place du groupe mono-split mural, il a été nécessaire de percer des murs à l'arrière du bâtiment de la mairie afin de fixer l'unité extérieure de la climatisation.

Cela a provoqué un problème de téléphone et d'internet chez Monsieur VALETTE Noël, qui est locataire du logement situé au-dessus de la mairie. Après l'intervention de France Télécom, il s'est bien avéré que les dégâts auraient été causés par les travaux d'installation de la climatisation de la mairie.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de dédommager Monsieur VALETTE Noël. La facture d'Orange s'élève à 129 euros.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Décide de dédommager Monsieur VALETTE pour la réparation de France Télécom,

- Autorise Monsieur Le Maire à procéder au versement d'un montant de 129 euros.

## BOULANGERIE

Une demande de licence 1 pour consommation sur place sans alcool a été envoyée à la mairie. Après renseignements pris auprès de la préfecture, aucune licence n'est désormais requise pour la vente de boissons sans alcool, que ce soit à consommer sur place ou à emporter. Un courrier va être transmis à Monsieur PLAIZE PAITRAULT Laurent afin de l'informer de la réglementation des débits de boissons.

## CONVENTION ENTRE L A.T.D.24 ET LA COMMUNE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal une convention pour l'assistance à la passation des marchés publics et à leur dématérialisation. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner de suite dans l'immédiat.

## DROIT DE PRÉEMPTION

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain sur les ventes suivantes :

- Au Lieu-dit « Parentie » D'AMARIO/LANDRY
- Au Lieu-dit « Puyembert » MEYNIER/FOSSE
- Au Lieu-dit « Moulin de Parentie » MAURY/LAMBERT
- Au Lieu-dit « Terres de Chez Gorcet » ARMSTRONG
- Au Lieu-dit « Joussonnières » ABADIE
- Au Lieu-dit « La Forêt des Cailloux » VACHER

## QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- 1) Des demandes d'aides pour des voyages scolaires ont été formulées auprès de la mairie. Le Conseil Municipal n'est pas favorable pour ces aides.
- 2) Le tarif de la part syndicale pour l'année 2014 du SIAEP de TOCANE SAINT APRE est le suivant : prime fixe annuelle : 63,00 euros, le M3 : 0,77 euros et la tranche de à VEG M3 0,15 euros.

## Récapitulatif des délibérations prises

**Délibération n° 65/2014** : Vote du compte administratif BUDGET PRINCIPAL 2013

**Délibération n° 66/2014** : Vote du compte administratif BUDGET ASSAINISSEMENT 2013

**Délibération n° 67/2014** : Vote du compte administratif BUDGET LOTISSEMENT 2013

**Délibération n° 68/2014** : Vote du compte administratif BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX 2013

**Délibération n° 69/2014** : Approbation du Compte de Gestion 2013 – Budget Principal

**Délibération n° 70/2014** : Approbation du compte de Gestion 2013 – Budget assainissement

**Délibération n° 71/2014** : Approbation du Compte de Gestion 2013 – Budget Lotissement

**Délibération n° 72/2014** : Approbation du Compte de Gestion 2013 – Budget Logements sociaux

**Délibération n° 73/2014** : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013

**Délibération n° 74/2014** : Transfert de compétence « aménagement numérique » à la CDC

**Délibération n° 75/2014** : Admission en non-valeur

**Délibération n° 76/2014** : Sinistre assurance boulangerie

**Délibération n° 77/2014** : Convention D'assistance Technique Pour L'assainissement Collectif Des Eaux Usées Domestiques

**Délibération n° 78/2014** : Rapport d'activités du syndicat intercommunal scolaire du riberacois

**Délibération n° 79/2014** : Frais de déplacement des agents recenseurs

**Délibération n° 80/2014** : Gratification stagiaire 2014 PINHEIRO Léane

**Délibération n° 81/2014** : Remboursement intervention France Télécom locataire du logement au-dessus de la mairie

Rien ne restant à l'ordre du jour, Le Maire déclare la séance close. La séance a été levée à 20h00.